

Saint-Étienne, le 11 mai 2023

Décision DDG 23/026

Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de Roybon, la communauté de communes Bièvre Isère et l'EPORA (38C033)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de conventions de veille et de stratégie foncière, des conventions opérationnelles et des conventions d'études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Délibération n°21-065 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU l'avis favorable n°2023-150, rendu par le Contrôleur Général, en date du 10 mai 2023 ;

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de Roybon, la Communauté de communes Bièvre Isère et l'EPORA qui prévoit :

- un encours maximum de 500 000 €HT ;
- un montant maximal d'études de 50 000 €HT.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

La Directrice Générale

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET